

REGION GRAND EST

SOUTIEN AUX MISSIONS D'AMO BOIS ET BIOSOURCES

SOUTIEN A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
POUR L'UTILISATION DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LE BATIMENT
(OPERATIONS DE CONSTRUCTION,
RENOVATION LOURDE, EXTENSION, SURELEVATION...)

Délibération N°22SP-121

► PRINCIPES DE L'AIDE

DEFINITION DES MATERIAUX BIOSOURCES

Les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique » (J.O. du 22/12/2016). Leur principale caractéristique est d'être fabriqués à partir de matières renouvelables, notamment issues de végétaux (bois et dérivés du bois, chanvre, lin, céréales, liège, etc.) ou de sous-produits animaux (laine, plumes...).

SOUTENIR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SPECIFIQUE A L'UTILISATION DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES

La Région Grand Est souhaite soutenir les maîtres d'ouvrage publics et privés (sous certaines conditions), par **une aide financière pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifique à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment**, notamment lorsque les contraintes techniques et réglementaires justifient la nécessité d'un AMO.

En effet, les spécificités du bois et des matériaux biosourcés ne sont pas encore maîtrisées par l'ensemble des acteurs de la filière bâtiment (Maîtres d'Ouvrage, Maîtres d'œuvre, économistes de la construction, promoteurs et entreprises du bâtiment...), alors que les opérations requièrent, pour être compétitives avec les modes constructifs à base de béton notamment, un accompagnement adapté des projets dès l'établissement du programme d'opération.

Par ailleurs, cet accompagnement doit couvrir l'ensemble des phases du projet : conception, consultation et négociation avec les acteurs économiques, ainsi que le suivi des travaux jusqu'à la réception.

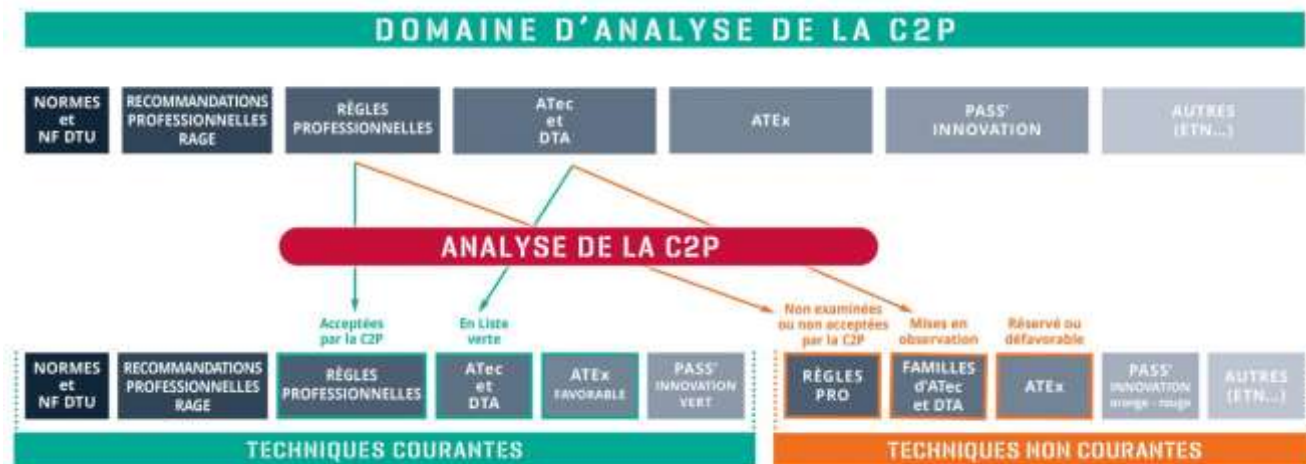
Cette aide, axée sur l'utilisation du bois et des biosourcés dans des projets facilement reproductibles, a pour but de développer la filière par une croissance de la demande, en aval de la chaîne économique.

La Région souhaite soutenir en particulier :

- les **projets visant à valoriser les ressources et les savoir-faire locaux** (bois local, matériaux biosourcés issus de filières locales, peu transformés ou à faible impact carbone, etc.) ;
- les **projets permettant la valorisation de bois scolytés** ;

Lorsque cela est compatible avec l'ensemble des critères d'éligibilité, il est également souhaité de **favoriser les techniques constructives dites « Techniques Courantes »**¹ et figurant sur la liste verte de la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre).

Graphique illustrant le domaine des Techniques courantes et Non courantes, selon analyse de la C2P :



Source : <https://qualiteconstruction.com/aqc/nos-missions/pole-prevention-produits/>

LISTE NON EXHAUSTIVE DE PRESTATAIRES POUR LA MISSION D'AMO

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en mai 2020 par la Région Grand Est, afin d'établir une liste de prestataires candidats pour les missions d'AMO, liste ouverte, non exhaustive et sans caractère obligatoire. Cette liste est mise à disposition des Maîtres d'Ouvrage qui le souhaitent en **Annexe 4**, afin de les aider lors du choix de leur Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé sur les thématiques du Bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.

Cette démarche a permis d'identifier des prestataires présentant les compétences nécessaires à l'accompagnement des porteurs de projets, et de mettre en valeur leurs éventuelles spécificités. Elle a été menée par un groupe de travail composé de représentants de la Région Grand Est, de la DREAL Grand Est, de FIBOIS Grand Est, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Métropole du Grand Nancy, du PNR des Vosges du Nord et du Centre de Ressources Envirobat Grand Est.

Il n'est **pas obligatoire** de recourir à un prestataire de cette liste pour bénéficier de l'aide régionale.

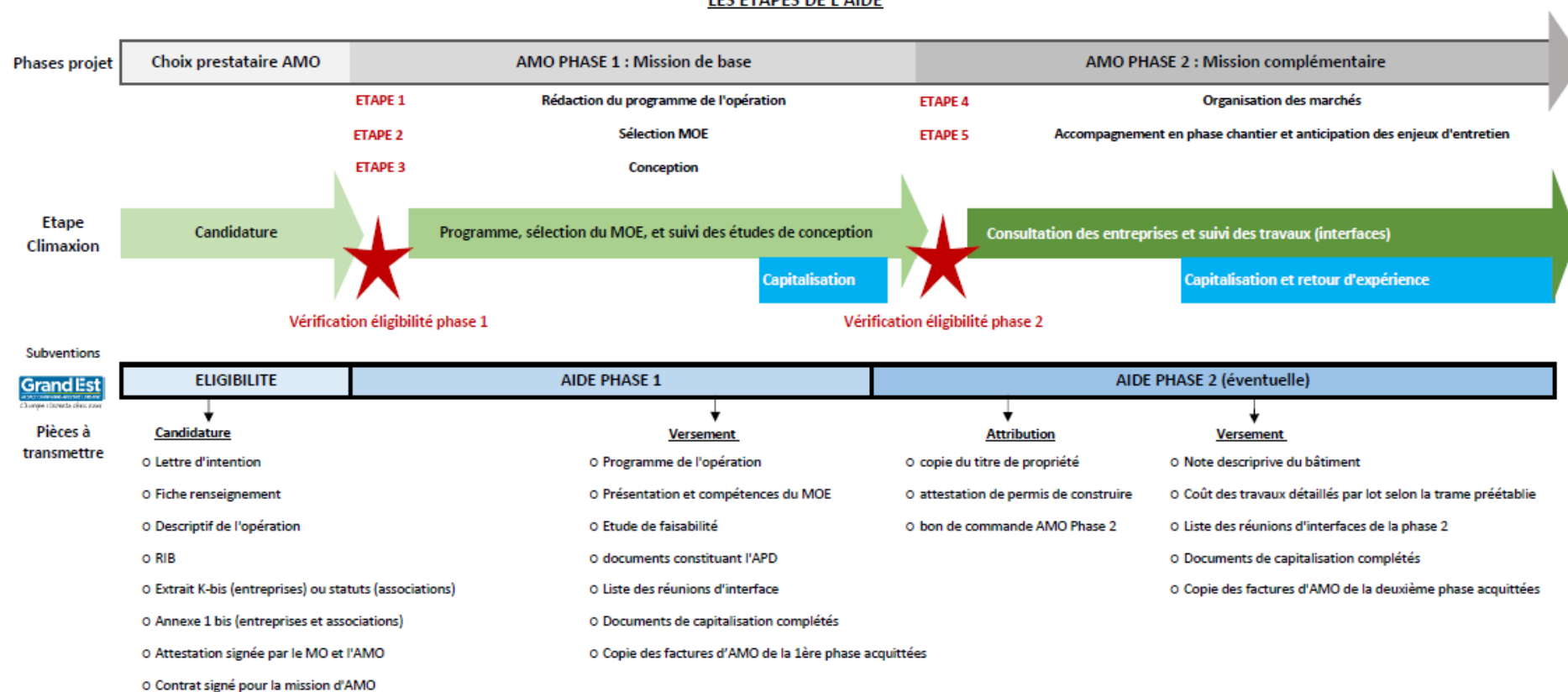
¹ La définition des Techniques courantes et Non courantes est consultable sur le site de l'Agence Qualité Construction : <https://qualiteconstruction.com/aqc/nos-missions/pole-prevention-produits/>.
La liste verte de la C2P est consultable sur : <http://listeverte-c2p.qualiteconstruction.com/>

UNE AIDE EN 2 PHASES :

Pour tous les candidats éligibles, l'attribution de l'aide financière suivra une démarche en 2 phases :

1. PHASE 1 : Attribution d'une première aide pour les missions d'AMO concernant le programme, la sélection de la Maîtrise d'œuvre, et le suivi des études de conception.
2. PHASE 2 : Attribution d'une deuxième aide éventuelle pour les missions d'AMO concernant l'assistance à la passation des marchés de travaux, et le suivi des travaux (sur les lots bois et biosourcés, ainsi que les interfaces avec les autres lots).

LES ETAPES DE L'AIDE



MOE = Maître d'œuvre - MO = Maître d'Ouvrage - AMO = Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

► OBJECTIFS

- **Répondre à la Stratégie Nationale Bas Carbone** : « Promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone (issus de l'économie circulaire ou biosourcés) et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie » ;
- **Mettre en œuvre les objectifs du SRADDET** en réduisant l'impact carbone des bâtiments, en développant les filières locales de produits biosourcés, en accompagnant les filières de l'économie verte et de l'agriculture durable, en valorisant la ressource en bois du Grand Est...
- S'inscrire dans la **Stratégie Bioéconomie de la Région Grand Est** et notamment la priorité de développer l'usage « des biomatériaux² pour construire et rénover les bâtiments »
- S'inscrire dans le **Programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est** et notamment la mesure II.2.6. « Stimuler l'utilisation du bois dans la construction et la rénovation du bâti » (mesure phare)

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Afin de favoriser la montée en compétence d'un plus grand nombre d'acteurs, un porteur de projet ne pourra **bénéficier de l'aide qu'une seule fois**. L'objectif est d'accompagner le bénéficiaire sur une première expérience réussie.

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les **maîtres d'ouvrage publics**, exceptés l'Etat, les Départements et leurs opérateurs ;
- Les **bailleurs sociaux**³ et les organismes mandatés pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire ;
- Les **maîtres d'ouvrage privés** (entreprises y compris SCI, associations, etc.), exceptés les particuliers ;

TERRITOIRE ELIGIBLE

Le bénéficiaire de l'aide et le projet doivent être localisés en région Grand Est.

► CRITERES D'ELIGIBILITE

NATURE DES PROJETS ELIGIBLES :

- Construction de bâtiment neuf,
- Extension ou surélévation de bâtiment existant,
- Rénovation lourde touchant à la structure d'un bâtiment existant ou modifiant son usage.

Les Maîtres d'Ouvrage devront prévoir, de façon partielle ou totale, **l'utilisation du bois en structure** (murs, planchers, façades... et pas uniquement en charpente), et envisager **d'autres usages additionnels de matériaux biosourcés** (isolants, bardages, revêtements intérieurs, mobiliers fixes, cloisons, etc.).

Les projets susceptibles d'être aidés doivent atteindre un niveau de complexité nécessitant un AMO spécialisé, qu'il s'agisse de construction neuve ou de rénovation (par exemple selon le nombre de niveaux du bâtiment, les contraintes réglementaires et de sécurité incendie, etc.). Les critères sont détaillés dans la suite du document.

Le porteur de projet devra pouvoir monter en compétences grâce à cette AMO spécialisée, afin de pouvoir engager une dynamique sur la construction bois et biosourcée.

² Ici le terme de « biomatériaux » s'entend comme « matériaux biosourcés »

³ Au sens de l'article D323-1 du CCH ; Le logement social relève de la notion de SIEG en droit communautaire.

Les projets devront être facilement **reproductibles** et si possible éviter un surcoût qui serait lié à des techniques constructives non-courantes.

Dans tous les cas, les projets devront présenter une surface de plancher minimale de 200 m².

Les bâtiments concernés doivent majoritairement (au regard de la surface de plancher) être :

- des bâtiments **d'habitation**
- et/ou de **bureaux**
- et/ou des **équipements publics**.

Ne sont pas éligibles :

- Pour les bâtiments d'habitation :
 - Les projets de construction, rénovation ou extension de maison individuelle isolée (quel que soit le nombre d'étages) ;
 - Les projets de 1^{ère} famille (notamment les habitations individuelles isolées ou jumelées ayant au plus un étage sur rez-de-chaussée, et les habitations à simple rez-de-chaussée groupées en bande) ;
 - Les projets de logements collectifs de hauteur supérieure ou égale à 28m (4^{ème} famille, Immeubles de Moyenne Hauteur et de Grande Hauteur) car ils ne répondent pas au critère de reproductibilité recherché ;
- Pour les bâtiments tertiaires :
 - Les bâtiments de plain-pied ne recevant pas du public ;
 - Les bâtiments industriels, les bâtiments de production ou de stockage ;
 - Les bâtiments principalement commerciaux ;

Remarque : La notion de « famille de bâtiment » est issue de l'Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, consultable sur www.legifrance.gouv.fr.

CRITERES SUPPLEMENTAIRES D'ELIGIBILITE POUR LA 2EME PHASE :

L'aide prévue est scindée en 2 phases.

Les projets ne pourront demander l'aide de la 2^{ème} phase que s'ils ont déjà validé la 1^{ère} phase.

Seules les typologies suivantes sont éligibles à la phase 2 :

- Pour les bâtiments d'habitation :
 - Les projets de 2^e famille avec une utilisation du bois en structure verticale et horizontale (pas uniquement en mur-manteau) ;
 - Les projets de 3^e famille (notamment les logements collectifs comportant au moins 4 étages sur rez-de-chaussée et de hauteur inférieure à 28m) ;
- Pour les bâtiments tertiaires :
 - Les bâtiments de plain-pied recevant du public (ERP) ;
 - Les bâtiments jusqu'à R+3 : pour une application du bois en structure verticale et horizontale (pas uniquement en mur-manteau) ;
 - Les bâtiments à partir de R+4 : pour une application structurelle du bois ou en mur manteau ;

EXIGENCES MINIMALES A RESPECTER POUR TOUS LES PROJETS :

L'Annexe 2 liste les compétences requises pour mener à bien les missions d'AMO spécifique à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés. **Le prestataire devra être retenu au regard de ces compétences, en fonction de la complexité de l'opération.**

A titre d'information, les prestataires listés en Annexe 4, via l'Appel à Manifestation d'Intérêt, ont été sélectionnés selon ces critères.

Par ailleurs, le contenu de la mission d'AMO devra être a minima conforme au cahier des charges présenté en Annexe 3.

Enfin, **le bénéficiaire et l'AMO devront s'engager à participer à la capitalisation d'informations, et à diffuser largement leur retour d'expérience sur l'opération.**

Le Maître d'œuvre qui sera sélectionné au cours du projet devra également être impliqué dans la capitalisation d'informations.

► CONSTITUER ET DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets sont invités à **répondre au questionnaire détaillé en Annexe 1 pour vérifier l'éligibilité de leur projet**, et le cas échéant, à **prendre contact le plus en amont possible des projets** (avant le recrutement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou avant signature du contrat) **avec un instructeur de la Région :**

En priorité en transmettant une demande d'informations par mail à l'adresse générique suivante :

biosources-climaxion@grandest.fr

Ou bien par téléphone selon la localisation du projet :

Site de Strasbourg : 03 88 15 66 33

Site de Metz : 03 87 33 61 40

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION PAR COURRIER ORIGINAL.

Les candidatures devront être adressées à :

Pour les envois par courrier :	Monsieur le Président de la Région Grand Est Région Grand Est Service Transition Énergétique 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex
Pour les envois par mail :	biosources-climaxion@grandest.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit contenir au moins les pièces suivantes :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra pas être accordée.
- Le descriptif de l'opération établi par le porteur du projet,
- La fiche de renseignement intégralement complétée (Annexe 1),
- Un relevé d'identité bancaire,
- extrait K-bis (pour une entreprise) ou statuts (pour une association),
- Une attestation signée par le Maître d'Ouvrage et par l'AMO retenu d'acceptation du cahier des charges de la mission de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécifique à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés (cahier des charges fourni en **Annexe 3**);
- Le contrat signé (devis détaillé par élément de mission et cahier des charges) pour la mission d'AMO spécifique à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés (a minima PHASE 1 et PHASE 2 en option) ;

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section :** ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Montant maximal de l'aide par projet :** 15 000 €

DEPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont les frais d'études et d'accompagnement par un prestataire extérieur au Maître d'Ouvrage, pour les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage définies dans le cahier des charges présenté en Annexe 3, et spécifiques à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés ainsi qu'à la gestion des interfaces de ces lots avec les autres lots.

Les frais spécifiques suivants sont notamment compris dans les dépenses éligibles :

- frais liés à l'étude de faisabilité sur l'usage du bois et le recours aux matériaux biosourcés dans le bâtiment (en structure et sur les usages non structurels) ;
- frais liés à la capitalisation d'expérience par l'AMO ;

Le contenu de la mission d'AMO et les compétences du prestataire retenu devront être conformes aux exigences minimales précisées en Annexes 2 et 3.

MODALITES DE CUMUL DES AIDES :

Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dès lors que l'assiette de l'aide est différente. Elle est notamment cumulable avec les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et avec les aides relatives aux énergies renouvelables.

Les aides de la Région Grand Est et les CEE sont cumulables.

Pour les bénéficiaires soumis à la réglementation des Aides d'Etat⁴, le cumul d'autres aides publiques pour la mission d'AMO spécifique à l'usage du bois et des biosourcés est interdit.

⁴ Il convient de souligner que toute entité répondant à la définition d'« entreprise » au sens du droit de l'Union est soumise à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Cette notion est définie de façon très large : toute entité exerçant une activité économique (c'est-à-dire une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné) est une « entreprise », indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. Informations détaillées sur <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>

UNE AIDE EN 2 PHASES :

L'attribution de l'aide financière suivra une démarche en 2 phases :

1. PHASE 1 : Attribution d'une première aide pour les missions d'AMO concernant le programme, la sélection de la Maîtrise d'œuvre, et le suivi des études de conception.

1ère phase :	Aide régionale maximale	Plafonnement de l'aide
Aide pour les missions d'AMO concernant : - le programme, - la sélection de la Maîtrise d'œuvre, - le suivi des études de conception	50 % du montant H.T. des missions d'AMO de la 1 ^{ère} phase	8 000 €

L'aide sera versée après réalisation des prestations d'AMO de la 1^{ère} phase, si les critères d'éligibilité sont bien respectés, sur présentation notamment :

des pièces techniques suivantes :

- programme de l'opération,
- présentation et compétences de l'équipe de Maîtrise d'œuvre retenue (et rapport d'analyse des offres en cas de marché public),
- **étude de faisabilité sur l'usage du bois et le recours aux matériaux biosourcés dans le bâtiment (en structure et sur les usages non structurels), avec une justification détaillée des choix réalisés en fonction des contraintes réglementaires, techniques, environnementales et économiques,**
- documents constituant l'Avant-Projet Définitif (APD),
- **liste des réunions d'interface réalisées, indiquant les acteurs/entreprises présents et les sujets clefs abordés durant la phase 1,**
- documents de capitalisation complétés à l'issue de la phase 1 (modèle à compléter disponible sur le site www.climaxion.fr),

des pièces financières suivantes :

- copie des factures d'AMO de la 1^{ère} phase, visées par le responsable légal et certifiées acquittées par le comptable ou trésorier.

L'APD sera étudié afin de déterminer si le projet peut bénéficier de la deuxième phase de l'aide.

POUR LES PROJETS ELIGIBLES A L'AIDE DE LA 2EME PHASE :

Le Maître d'Ouvrage devra fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Copie du titre de propriété du terrain d'implantation du projet ;
- Attestation de permis de construire.
- Bon de commande⁵ de la mission d'AMO PHASE 2

⁵ s'il n'a pas été fourni précédemment en phase candidature

2. PHASE 2 : Attribution d'une deuxième aide éventuelle pour les missions d'AMO concernant l'assistance à la passation des marchés de travaux, et le suivi des travaux (sur les lots bois et biosourcés, ainsi que les interfaces avec les autres lots).

2ème phase :	Aide régionale maximale	Plafonnement de l'aide
Aide pour les missions d'AMO concernant : - l'assistance à la passation des marchés de travaux, - le suivi des travaux	50 % du montant H.T. des missions d'AMO de la 2 ^{ème} phase	7 000 €

L'aide sera versée après réalisation des prestations d'AMO de la 2^{ème} phase, si les critères d'éligibilité sont bien respectés, sur présentation notamment :

des pièces techniques suivantes :

- **note descriptive sur le bâtiment réalisé (mode constructif, usages du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment, ...)**
- **liste des réunions d'interface réalisées, indiquant les acteurs/entreprises présents et les sujets clefs abordés durant la phase 2,**
- **documents de capitalisation complétés à l'issue de la phase 2 (modèle à compléter disponible sur le site www.climaxion.fr),**
- **Le coût des travaux, détaillé par lot selon la trame établie dans le cadre du PLAN BOIS⁶ et fournie dans le document de capitalisation,**

des pièces financières suivantes :

- copie des factures d'AMO de la 2^{ème} phase, visées par le responsable légal et certifiées acquittées par le comptable ou trésorier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication, et notamment sur le panneau de chantier ;
- fournir toutes les données utiles aux organismes missionnés par la Région Grand Est et leur permettre, si besoin, un accès facilité au(x) bâtiment(s),
- autoriser la Région Grand Est à utiliser et communiquer les informations non confidentielles (notamment performance énergétique et performance économique) liées à l'opération,
- autoriser la Région Grand Est à organiser des visites sur le chantier et durant les 2 années suivant la fin du chantier,
- autoriser la Région Grand Est à conserver les données de capitalisation et à les analyser en vue de présenter un retour d'expérience sur les opérations subventionnées,
- se tenir disponible pour une éventuelle interview ou présentation d'un retour d'expérience aux acteurs de la construction ;

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

⁶ Issue du site <https://ambition-bois.fr/objectif-construction/nos-outils/>

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

► ANNEXES :

<u>ANNEXE 1 :</u>	FICHE DE RENSEIGNEMENTS
<u>ANNEXE 2 :</u>	COMPETENCES DEMANDEES A L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LE BATIMENT
<u>ANNEXE 3 :</u>	CAHIER DES CHARGES POUR LA MISSION D'A.M.O. BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES
<u>ANNEXE 4 :</u>	LISTE INDICATIVE D'ASSISTANTS A MAITRISE D'OUVRAGE ISSUE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « AMO BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES »

ANNEXE 1 :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Maître d'ouvrage

- Dénomination ou raison sociale :

- Adresse :

- Adresse du siège social (si différent) :

- Représentant dûment habilité
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :

- Contact (si différent du représentant) :
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :

- N° SIRET :

Projet

- Intitulé du projet :

- Adresse du projet :

Vérification de l'éligibilité

1. Bénéficiaires éligibles

Si vous faites partie des bénéficiaires non éligibles (Etat, Départements et leurs opérateurs, ainsi que les particuliers), vous ne pouvez pas solliciter d'aide.

Êtes-vous :

- ☐ Un maître d'ouvrage public
- ☐ Un bailleur social ou un autre organisme mandaté pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire
- ☐ Une entreprise (y compris SCI)
- ☐ Une association

Le bénéficiaire de l'aide et le projet doivent être localisés en région Grand Est.

2. Nature des projets éligibles

Si votre projet ne correspond aux cas cités ci-dessous, il n'est pas éligible au dispositif.

2.1) Typologie de travaux envisagés

Votre projet concerne t-il l'une des typologies de travaux suivantes ?

- ☐ La construction d'un bâtiment neuf
- ☐ L'extension ou la surélévation d'un bâtiment existant
- ☐ Une rénovation lourde touchant à la structure d'un bâtiment existant ou modifiant son usage

2.2) Typologie des matériaux à utiliser

Votre projet prévoit-il l'utilisation partielle ou totale des matériaux suivants ?

- ☐ Bois en structure
- ☐ Matériaux biosourcés en usage additionnel : isolants, bardages, revêtements intérieurs, mobiliers fixes etc.

Détaillez l'utilisation du bois en structure et l'usage additionnel de matériaux biosourcés :

2.3) Respect des critères de complexité et de reproductibilité

Votre projet possède-t-il un niveau de complexité qui nécessite de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Sur quels points jugez-vous nécessaire d'être accompagné par un AMO (contraintes techniques et réglementaires, types de travaux envisagés, procédés et techniques de conception ...) ? :

Envisagez-vous de reproduire ce type de projet ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Sinon, en quoi votre projet serait reproductible (bâtiment standard, techniques courantes...) ?

2.4) Surface du projet

Votre projet possède-t-il une surface de plancher (SDP) minimum de 200m² ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

2.5) Typologie des bâtiments éligibles

Votre projet concerne-t-il l'une des typologies de bâtiment suivantes ?

- ☐ Un bâtiment d'habitation
- ☐ Un bâtiment de bureau
- ☐ Un équipement public
- ☐ Mixte ou autre : indiquez les surfaces de plancher de chaque usage.

RAPPEL : Ne sont pas éligibles :

- Pour les bâtiments d'habitation :
 - Les projets de construction, rénovation ou extension de maison individuelle isolée (quel que soit le nombre d'étages) ;
 - Les projets de 1^{ère} famille (notamment les habitations individuelles isolées ou jumelées ayant au plus un étage sur rez-de-chaussée, et les habitations à simple rez-de-chaussée groupées en bande) ;
 - Les projets de logements collectifs de hauteur supérieure ou égale à 28m (4^{ème} famille, Immeubles de Moyenne Hauteur et de Grande Hauteur) car ils ne répondent pas au critère de reproductibilité recherché ;
- Pour les bâtiments tertiaires :
 - Les bâtiments de plain-pied ne recevant pas du public ;
 - Les bâtiments industriels, les bâtiments de production ou de stockage ;
 - Les bâtiments principalement commerciaux ;

3. Valorisation des savoir-faire et des ressources locales

Dans le cadre de votre projet, est-il prévu que vous fassiez appel à des filières de production locales pour l'utilisation du bois et/ou de matériaux biosourcés ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, veuillez indiquer lesquelles :

Sinon, pourquoi ?

Modalités de cumul des aides

Je m'engage à respecter la clause suivante « **le cumul d'autres aides publiques pour la mission d'AMO spécifique à l'usage du bois et des biosourcés est interdit pour les bénéficiaires soumis à la réglementation des Aides d'Etat** ».

Informations détaillées concernant les Aides d'Etat sur : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>

Fait à

Signature et cachet

Le.....

ANNEXE 2 :

COMPETENCES DEMANDEES A L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LE BATIMENT

Compétences attendues de l'AMO

Eu égard à la nature des missions attendues, le candidat devra idéalement disposer des compétences suivantes, seul ou au sein d'une équipe pluridisciplinaire :

- des compétences en matière d'évaluation technique,
- des compétences en matière d'ingénierie normative,
- des compétences en management et conduite d'opérations,
- des compétences sur la construction bois,
- des compétences sur la filière construction et ses acteurs,
- des compétences en matière d'écoconstruction et de matériaux biosourcés,
- des compétences d'économiste de la construction en particulier sur les lots bois et isolation ;

Ces compétences démontrant les qualités opérationnelles du candidat pourront être justifiées par son intervention concrète et opérationnelle dans des opérations analogues (si possible 5 expériences différentes).

Les membres d'une équipe pluridisciplinaire pourront intervenir au titre de plusieurs de ces compétences, sous réserve que l'offre du candidat démontre clairement leurs aptitudes dans ces différents domaines.

Le prestataire pourra proposer, en outre, toute autre compétence lui semblant nécessaire à l'établissement de la mission, notamment toutes les spécialités nécessaires pour couvrir les domaines spécifiques de l'opération étudiée. Ces compétences spécifiques devront être clairement identifiées dans l'offre remise par les candidats.

Management d'équipe

Si le prestataire se présente en équipe, un interlocuteur unique de la maîtrise d'ouvrage devra être désigné dans la remise de l'offre.

Il pilotera l'ensemble de la mission, s'assurera de la qualité des différentes prestations et en fera la synthèse.

Respect des règles de la profession

Dans le cadre de sa mission, le prestataire met à la disposition du maître d'ouvrage ses compétences, son expérience et ses moyens spécialisés afin de permettre les études de programmation de l'opération envisagée. Il lui sera notamment demandé de répondre à toutes les obligations administratives et techniques nécessaires à la réalisation des missions développées dans le cahier des charges.

Le prestataire s'engage à accomplir sa mission selon les règles de sa profession et, notamment, à :

- Effectuer par ses propres moyens toutes les investigations nécessaires à ses missions,
- Affecter à la réalisation de la mission les personnes désignées dans sa proposition de mission (curriculum vitae des intervenants joints à l'offre) ;
- Travailler en étroite collaboration avec le groupe technique du Maître de l'ouvrage ;
- Respecter les délais imposés dans l'achèvement des documents d'analyse, rapport, synthèse, pour les phases décrites par le maître d'ouvrage ;
- Respecter l'ensemble des textes en vigueur sur la construction et l'aménagement ;
- Protéger la confidentialité des éléments remis dans les dossiers de candidature des équipes candidates ;
- Faire preuve, dans la rédaction des documents, de la plus parfaite neutralité.

ANNEXE 3 :

CAHIER DES CHARGES POUR LA MISSION D'A.M.O. BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES

Voir fichier joint

ANNEXE 4 :

LISTE INDICATIVE D'ASSISTANTS A MAITRISE D'OUVRAGE ISSUE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « AMO BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES »

La liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés est disponible sur le site internet du programme Climaxion, à l'adresse suivante :

<https://www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets>

Construction bois et matériaux biosourcés : une liste d'experts pour accompagner vos projets



Cette liste est ouverte, non exhaustive et sans caractère obligatoire pour l'octroi d'éventuelles subventions (*pour proposer votre candidature, adressez une demande par courrier au secrétariat du Service Transition Énergétique de la Région Grand Est : 5 rue de Jéricho, 51000 Châlons en Champagne*).